

## Engagement de l'organisme envers Moisson Rive-Sud

La présente constitue la confirmation des modalités de l'entente intervenue

**ENTRE**        **MOISSON RIVE-SUD**  
Organisme à but non lucratif ayant son siège social au  
1356, rue Volta, Boucherville, J4B 6G6

**ET**            l'organisme ayant pour nom \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

ici agissant et représenté par \_\_\_\_\_  
(ci-après dénommé l'Organisme)

en vertu de laquelle Moisson Rive-Sud pourrait, à son gré et sous réserve des conditions ci-après exposées, donner à l'Organisme, à titre gratuit, des denrées alimentaires et produits de première nécessité, celui-ci s'engageant à ce qui suit relativement à ces donations futures en accord avec le Code Civil du Québec.

1. L'Organisme examinera les denrées alimentaires et produits de première nécessité reçus du Fournisseur et cette réception constituera, quelle que soit l'étendue de l'examen par l'Organisme, l'acceptation de telles denrées et produits dans l'état où ils se trouvent lors de leur réception.
2. L'Organisme reconnaît que ni la Moisson Rive-Sud ni le Fournisseur n'ont à donner de garantie à l'effet que les denrées alimentaires et produits de première nécessité, distribués gratuitement sont entièrement propres à l'usage auquel ils sont destinés.
3. L'Organisme renonce, par la présente, à toute réclamation ou à intenter toutes poursuites judiciaires de quelque nature que ce soit contre Moisson Rive-Sud ou ses Fournisseurs relativement à tous dommages subis par lui ou par les personnes qui bénéficient de ces denrées. L'Organisme prendra fait et cause pour Moisson Rive-Sud relativement à toute réclamation de la part d'un bénéficiaire de l'organisme.
4. L'Organisme reconnaît que ni Moisson Rive-Sud ni le Fournisseur n'ont de responsabilité autre que celle prévue dans l'article 1471 du Code Civil du Québec relativement aux denrées alimentaires et produits de première nécessité fournis gratuitement, notamment quant à la fabrication, l'emballage, la qualité, l'entreposage ou le transport de ceux-ci.
5. L'Organisme s'engage à ne pas vendre les denrées alimentaires et produits de première nécessité reçus de Moisson Rive-Sud.
6. Par la présente, l'Organisme reconnaît par écrit les modalités de l'entente des parties qui énoncent les conditions de chaque contrat de donation de denrées alimentaires et produits de première nécessité qui peuvent intervenir entre l'organisme et Moisson Rive-Sud. L'Organisme s'engage à respecter les clauses de cette entente et reconnaît qu'elles comportent les seules conditions des contrats de donation de denrées et

## Engagement de l'organisme envers Moisson Rive-Sud

produits qui pourront être conclus entre les parties par la suite, par la livraison de telles denrées et produits. L'Organisme reconnaît que les parties ne pourront déroger à l'entente que par écrit.

7. L'Organisme ne fera aucune sollicitation auprès des fournisseurs de Moisson Rive-Sud.
8. L'Organisme s'engage à ce que la remise des denrées redistribuées aux particuliers ne soit conditionnelle à aucune obligation pour ceux-ci de participer de quelques façons que ce soit à une activité d'enseignement ou de formation à caractère religieux, idéologique, politique, philosophique ou autres. Toute atteinte aux droits fondamentaux reconnus par les chartes des droits et libertés de la personne, tant québécoise que canadienne est interdite, relativement aux services dispensés par l'organisme à sa clientèle.

**Le non respect de l'une ou l'autre des conditions de cet engagement entraînera automatiquement la suspension de l'aide alimentaire pour un temps déterminé par le conseil d'administration de Moisson Rive-Sud.**

### FAIT À

\_\_\_\_\_, province de Québec, le \_\_\_\_\_ 200\_\_\_\_\_.

#### Au nom de l'Organisme :

\_\_\_\_\_  
(Lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Signature

#### Au nom de Moisson Rive-Sud :

\_\_\_\_\_  
(Lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Signature

**LOI DU BON SAMARITAIN**

**EXTRAIT DU CODE CIVIL DU QUÉBEC**

**Article 1471**

La personne qui porte secours à autrui ou qui, dans un but désintéressé, dispose gratuitement de biens au profit d'autrui est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice qui peut en résulter, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.

1991, c. 64, a. 1471

## Engagement de l'organisme envers Moisson Rive-Sud

La présente constitue la confirmation des modalités de l'entente intervenue

**ENTRE**        **MOISSON RIVE-SUD**  
Organisme à but non lucratif ayant son siège social au  
1356, rue Volta, Boucherville, J4B 6G6

**ET**            l'organisme ayant pour nom \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

ici agissant et représenté par \_\_\_\_\_  
(ci-après dénommé l'Organisme)

en vertu de laquelle Moisson Rive-Sud pourrait, à son gré et sous réserve des conditions ci-après exposées, donner à l'Organisme, à titre gratuit, des denrées alimentaires et produits de première nécessité, celui-ci s'engageant à ce qui suit relativement à ces donations futures en accord avec le Code Civil du Québec.

1. L'Organisme examinera les denrées alimentaires et produits de première nécessité reçus du Fournisseur et cette réception constituera, quelle que soit l'étendue de l'examen par l'Organisme, l'acceptation de telles denrées et produits dans l'état où ils se trouvent lors de leur réception.
2. L'Organisme reconnaît que ni la Moisson Rive-Sud ni le Fournisseur n'ont à donner de garantie à l'effet que les denrées alimentaires et produits de première nécessité, distribués gratuitement sont entièrement propres à l'usage auquel ils sont destinés.
3. L'Organisme renonce, par la présente, à toute réclamation ou à intenter toutes poursuites judiciaires de quelque nature que ce soit contre Moisson Rive-Sud ou ses Fournisseurs relativement à tous dommages subis par lui ou par les personnes qui bénéficient de ces denrées. L'Organisme prendra fait et cause pour Moisson Rive-Sud relativement à toute réclamation de la part d'un bénéficiaire de l'organisme.
4. L'Organisme reconnaît que ni Moisson Rive-Sud ni le Fournisseur n'ont de responsabilité autre que celle prévue dans l'article 1471 du Code Civil du Québec relativement aux denrées alimentaires et produits de première nécessité fournis gratuitement, notamment quant à la fabrication, l'emballage, la qualité, l'entreposage ou le transport de ceux-ci.
5. L'Organisme s'engage à ne pas vendre les denrées alimentaires et produits de première nécessité reçus de Moisson Rive-Sud.
6. Par la présente, l'Organisme reconnaît par écrit les modalités de l'entente des parties qui énoncent les conditions de chaque contrat de donation de denrées alimentaires et produits de première nécessité qui peuvent intervenir entre l'organisme et Moisson Rive-Sud. L'Organisme s'engage à respecter les clauses de cette entente et reconnaît qu'elles comportent les seules conditions des contrats de donation de denrées et

## Engagement de l'organisme envers Moisson Rive-Sud

produits qui pourront être conclus entre les parties par la suite, par la livraison de telles denrées et produits. L'Organisme reconnaît que les parties ne pourront déroger à l'entente que par écrit.

7. L'Organisme ne fera aucune sollicitation auprès des fournisseurs de Moisson Rive-Sud.
8. L'Organisme s'engage à ce que la remise des denrées redistribuées aux particuliers ne soit conditionnelle à aucune obligation pour ceux-ci de participer de quelques façons que ce soit à une activité d'enseignement ou de formation à caractère religieux, idéologique, politique, philosophique ou autres. Toute atteinte aux droits fondamentaux reconnus par les chartes des droits et libertés de la personne, tant québécoise que canadienne est interdite, relativement aux services dispensés par l'organisme à sa clientèle.

**Le non respect de l'une ou l'autre des conditions de cet engagement entraînera automatiquement la suspension de l'aide alimentaire pour un temps déterminé par le conseil d'administration de Moisson Rive-Sud.**

### FAIT À

\_\_\_\_\_, province de Québec, le \_\_\_\_\_ 200\_\_\_\_\_.

#### Au nom de l'Organisme :

\_\_\_\_\_  
(Lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Signature

#### Au nom de Moisson Rive-Sud :

\_\_\_\_\_  
(Lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Signature